



Commune de Saint-Alban de Montbel

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 mai 2019 à 20h

Mme le Maire Annick Chevalier : Présidente de séance

Secrétaire de séance : Catherine Senft

Membres présents

DURET Sylvain

GRIMONET Henri

LEGER Luc

MERCY Paul

NOEL- LARDIN Patrick

POUPENEY Annick

SENFT Catherine

SZLAPKA Jean

Membres absents et excusés

SCHNEIDER Audrey - pouvoir à SZLAPKA Jean

RENAUDIN Géraud - pouvoir à Annick POUPENEY

EMINET Bernard Paul - pouvoir à Henri GRIMONET

BARDON Benjamin - pouvoir à Annick CHEVALIER

Membres absents non excusés

Ordre du jour

Présentation par Daniel Peyssonnerie d'Agora Guiers

- Délibération pour marché public restauration scolaire
- Délibération pour exprimer un refus au transfert de la compétence eau potable
- Délibération pour subvention ADMR -Service de Soins Infirmiers à Domiciles
- Délibération pour demande d'admission en non valeur
- Questions Diverses

En préambule de l'ouverture de ce conseil, M. Peyssonnerie Daniel nous présente une Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Agora Guiers » basée dans la zone de la Baronnie à Pont de Beauvoisin. Espace d'échange, de « co-working », de formation et de créativité proposant des locations de bureau, de salles pour des professionnels et associatifs ayant des besoins ponctuels ou réguliers. Espace qui initie également des « Fab-Lab », tiers lieux de réflexions, d'échanges et d'innovations autour des médias, de la culture et de l'entreprenariat sur le territoire. Toutes les informations sont disponibles sur <https://agoraguiers.fr/>

Approbation du Compte Rendu du dernier conseil municipal

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal à l'unanimité

1 – Délibération pour marché public restauration scolaire

M. Duret indique qu'il est nécessaire de renouveler le marché public concernant la fourniture des repas pour la restauration scolaire. La commission « affaires scolaires » s'est réunie et a retravaillé le cahier des charges précédent avec les critères suivants :

- 50% attribués à la qualité nutritionnelle (diversité des menus, équilibre alimentaire, circuit court privilégiant les fournisseurs locaux)
- 30% pour le coût
- 20% pour les moyens humains, techniques et sanitaires (capacité de livraison, adaptabilité, traçabilité)

Compte tenu de notre implantation géographique rurale, il est nécessaire de solliciter directement les traiteurs pour leur proposer de répondre au marché. Nous comptons solliciter à nouveau Vacavant (Motte Servolex) qui nous fournis depuis plusieurs années, ainsi que Poulet (La Bridoire) et Leztroy (Serrières en Chautagne).

Les candidats ont jusqu'au 14 juin 2019 à 18h pour rendre réponse.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

Délibération pour renouvellement de marché public restauration scolaire votée à l'unanimité

2 – Délibération pour exprimer un refus au transfert de la compétence eau potable

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait, au 1^{er} janvier 2020 le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes, en l'occurrence à la CCLA en ce qui nous concerne.

La loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit un assouplissement de ce transfert et permet aux communes de s'y opposer. Un délibéré doit être pris avant le 01/07/2019 à condition qu'au moins 25% des communes membres de la CCLA représentant au moins 20% de la population totale s'opposent à ce transfert de compétence eau potable, qui sera reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le bureau de la CCLA et le conseil communautaire indiquent leurs difficultés notamment en termes de moyens humains pour prendre en charge cette compétence dès janvier 2020 et demandent donc aux communes membres de se positionner.

Délibération pour refus au transfert de la compétence eau potable à la CCLA

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 1 (Grimonet Henri)

3 – Délibération pour Subvention ADMR SSIAD

L'ADMR sollicite, comme chaque année, la commune pour le soutien financier des interventions à domicile des services de soins infirmiers (SSIAD)

Cette année, l'ADMR fonctionne sur une base forfaitaire de 1110 € par commune et par an et ceci peu importe le nombre de personnes concernées par ces soins.

Mme Poupény indique à titre d'information qu'une subvention de 1090€ avait été votée l'an passé.

M. Mercy indique que certes, les soins infirmiers à domicile sont une nécessité sur notre territoire, mais s'interroge sur cette demande de subvention.

Délibération pour l'attribution d'une subvention forfaitaire à l'ADMR de St Genix Sur Guiers

Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 2 (Luc Leger – Paul Mercy)

4- Délibération pour demande d'admission en non valeur

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle est demandée par la trésorière.

Mme le Maire détaille deux sortes de créances : celles liées aux erreurs de règlements de certaines familles pour le service de restauration scolaire et celles en lien à un litige datant de 1997.

- Les erreurs d'impayés de la restauration scolaire qui représentent quelques centimes d'euros sont des écarts dus à des erreurs de montants réglés par chèque.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

Délibération pour l'admission en non valeur des écarts d'impayés relatifs à la restauration scolaire approuvée à l'unanimité

- Un litige, datant de 1997, implique la société Stoeckel qui n'a pas soldé les sommes dues à la commune suite à l'acquisition d'un terrain de 12 ares 13 ca sur la Zone Artisanale.
Le 25 avril 1997, la municipalité vend un terrain à la société Stoeckel pour un montant de 54 585 frs payable en quatre fois jusqu'en décembre 1998. La société est déclarée en liquidation judiciaire le 21 décembre 1998, il lui reste un solde de 27 297 frs envers la commune. La municipalité n'a alors pas été inscrite en tant que créancier par le service financier en charge de la liquidation et n'a jamais perçu les sommes dues.
La trésorerie de Pont de Beauvoisin réitère une nouvelle fois sa demande d'admission en non valeur des titres non recouvrable pour un montant de 3585.22€. La trésorerie avait déjà effectué une demande similaire en 2012, le conseil municipal avait alors refusé de procéder au paiement de cette créance considérant que la municipalité est doublement impactée.

Pour : 0 | Contre : 13 | Abstention : 0

Délibération pour demande d'admission en non valeur de l'affaire Stoeckel refusée à l'unanimité

5- Questions diverses

1. Cérémonie de commémoration du 08 mai 2019 à 11h15 suivi d'un verre de l'amitié en salle de conseil municipal.
2. Le lot pour la construction de la Grenette du cœur de village est infructueux pour la troisième fois, la procédure d'attribution pourra donc être simplifiée. Le cabinet d'architectes en charge du projet est en contact avec diverses entreprises pouvant réaliser ce projet.
3. Elections Européennes le 26 mai 2019 de 8h à 18h **en salle du conseil municipal**, un planning sera envoyé par mail aux conseillers pour la tenue des bureaux de vote.

4. Un exercice d'entraînement au risque bactériologique et chimique du SDIS aura lieu sur le parking de la plage du Sougey le 1^{er} juin 2019 au matin
5. Une note de cadrage de la CCLA va parvenir prochainement en mairie et permettre de poursuivre la validation du nouveau PLU
6. Le très haut débit via la fibre arrive sur le territoire de l'avant pays savoyard. Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2023, ils seront assurés par la société Covage Orange. M. Leger est désigné référent communal et M. Grimonet correspondant technique.
7. Les travaux de rénovation de la station d'épuration vont débuter le 23 mai 2019, des nuisances olfactives sont à prévoir jusqu'à la mise en place du silo.
8. La fête des parents aura lieu le vendredi 07 juin 2019 à 19h à la salle Cachoud
9. M. Grimonet indique les choix retenus pour la signalétique verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol) du cœur de village dont une partie est couverte dans l'offre de marché du projet et une autre partie (signalétique notamment depuis la départementale) à charge de la commune.

Prochain conseil municipal

Le mardi 04 juin 2019 à 20h00

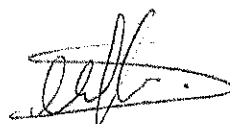
Fin du conseil municipal à 22h30

Mme CHEVALIER Annick
Présidente de séance



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-ALBAN' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem.

Catherine Senft
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.